

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six
En exercice : 15 le 20 mars à 18 heures 30,
Présents : 15 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 16 mars 2026 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. ASSALIT Jean-Marc, BRICHE Franck, DELSOL Yannick, DURRIEU Vincent, GENRE Pierre, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
Mmes : AFONSO Djemilla, ANTHINIAC Laurence, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, OUCHENNE Myriam, PAGES Séverine, POUPOT Mary

Secrétaire : Mary POUPOT

Absent excusé :

Objet : Désignation des représentants de la Collectivité au sein des instances de gouvernance de la SPL EUROPOLIA

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société UROPOLIA mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

À la suite des élections des 15 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à :

- l'assemblée générale des actionnaires ;
- l'assemblée spéciale ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5,
Vu le Code du Commerce,
Vu l'avis favorable du 20/03/2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er}

De nommer Monsieur Christian ANDRÉ, Maire de la commune d'Aigrefeuille, en qualité et représentant de la commune d'Aigrefeuille aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;

Article 2

Autorise Monsieur Christian ANDRE, Maire de la commune d'Aigrefeuille, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ;

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 2

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 20 mars 2026
Et de la réception en Préfecture le :
Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20260325-DEL_2026_16-DE
en date du 25/03/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL_2026_16